



126 rue de l'Église  
60190 REMY  
Tél. : 03 44 42 40 25  
commune@remy60.fr

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Remy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

**Étaient présents** : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Sylvain PAMART - Nathalie FRAU - Julien THIEBAUD - Delphine DESESSART - Cécile HODIN - Marylène BALUM - Bruno GOURNAY - Xavier CLAUX - Laurent PAISLEY-DEBAUT - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.

**Absents excusés** : Marc VERLEYE - Bénédicte GUILGOT.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de votants : 17
- Quorum : 10

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

### ● **Ordre du jour**

1) Signature d'une convention de fourrière automobile.

Questions diverses.

### ● **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

### ● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

## ● Décisions prises par Madame le maire

Date	N° décision	Nom	Objet de la décision	Montant HT
09/02/2026	2026-05	IMPRIMERIE IMÉDIA	Achat de 870 exemplaires du bulletin municipal 2025-2026	Dépense 3 605.00 €
13/02/2026	2026-06	LA TROUPE SOLILÈS	Spectacle de Noël de l'école élémentaire Philippe de Beaumanoir	Dépense 1 165.69 €
20/02/2026	2026-07	FDR COUVERTURE	Travaux de rives sur tuiles mécaniques à la salle des fêtes	Dépense 2 414.00 €
20/02/2026	2026-08	CACEF	Formation habilitation électrique BS BE Manœuvre - Recyclage pour les agents du service technique	Dépense 1 380.00 €
26/02/2026	2026-09	DACHÉ BERNARD	Remplacement de trois ponts Wifi dans les rues de Francières et Noyon et à l'église	Dépense 1 468.50 €
27/02/2026	2026-10	DACHÉ BERNARD	Fourniture de douze panneaux de vidéoprotection	Dépense 1 908.00 €

### ***Délibération n° 2026-07***

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante le projet de convention de fourrière automobile.

En application des lois et règlements en vigueur, l'entreprise délégataire, dûment agréée par arrêté préfectoral, sera chargée de procéder sur le territoire de la commune de Remy, aux opérations d'enlèvement des véhicules terrestres désignés en vue de leur mise en fourrière, aliénation ou destruction :

- Les véhicules laissés en stationnement sur un même point des voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances pendant une durée excédent sept jours consécutifs.
- Les véhicules abandonnés en état d'épave sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.
- Les véhicules laissés sans droit, dans les lieux publics ou privés où le code de la route ne s'applique pas.

La mise en fourrière pourra être prescrite par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

En ce qui concerne les véhicules dits épaves et non récupérés par leurs propriétaires, la commune de REMY supportera les frais de fourrière, à savoir : les frais d'enlèvement ainsi qu'un forfait de 10 jours de gardiennage tarifés selon la catégorie du véhicule.

\*\*\*\*\*

## **Le conseil municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R325-30 et suivants et R 417-10 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

**Vu** le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**Vu** le projet de convention pour la gestion de la fourrière automobile ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures pour faire cesser l'infraction ou le trouble ;

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer la convention de fourrière automobile avec le garage BELI AUTO situé à ESTRÉES SAINT-DENIS.
- **Accepte** que cette convention soit conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'effet.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire tient à remercier l'ensemble des élus pour ces six années de mandat et pour le travail accompli à leurs côtés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.